



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 3276

Texte de la question

M Joseph Vidal attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes d'accès dans le corps des professeurs certifiés, dans le cadre de la promotion interne, des mères de trois enfants. Il lui demande de lui préciser les mesures qu'il compte mettre en œuvre afin que les mères de trois enfants soient dispensées de la licence d'enseignement comme elles le sont dans le cadre du concours interne et externe.

Texte de la réponse

Reponse. - Le décret no 81-317 du 7 avril 1981, pris en application de l'article 2 de la loi no 80-490 du 1er juillet 1980, dispose, effectivement, que peuvent faire acte de candidature, notamment aux concours d'Etat, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats, les mères de famille d'au moins trois enfants. Ce texte ne s'applique, à l'évidence, que dans le cas de l'accès à un corps de fonctionnaires par la voie d'un concours, à l'exclusion donc de l'accès par la voie de listes d'aptitude. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier les conditions de titre exigées des candidats à une nomination en qualité de professeurs certifiés stagiaires en application du 2o de l'article 5 du décret modifié no 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier de ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Vidal Joseph](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3276

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2714